



Le Président

Communiqué de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)

=====

La CNDH a été informée du cas du décès en garde à vue du nommé Nestor AKAWA, le 13 Février 2026.

Les premiers signalements allèguent qu'il aurait fait l'objet d'actes de torture et de mauvais traitements à la Brigade de Gendarmerie de Agbatitoe (Préfecture de HAHO).

La Commission exprime sa vive préoccupation face à ce drame et présente ses sincères condoléances à la famille éplorée, à ses proches et les assure de sa solidarité en cette douloureuse circonstance.

La CNDH a effectué une mission d'établissement des faits pour documenter les conditions dans lesquelles ce drame est survenu. Elle s'est donc entretenue avec le parquet du tribunal de première instance à compétence civile et correctionnelle de Notsè, l'unité mise en cause ainsi que des représentants de la famille du défunt dans le village de Lao-copé.

Au regard des informations recueillies, la CNDH invite toutes les parties à attendre les conclusions de l'autopsie demandée par Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de Première Instance de Notsè, qui permettront de déterminer les causes réelles du décès.

La CNDH, en sa qualité de Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP), rappelle que la torture est un crime imprescriptible au sens des dispositions de l'article 198 du nouveau Code pénal. Elle encourage les autorités judiciaires à poursuivre les investigations en vue de faire toute la lumière sur les circonstances du décès et à enclencher des poursuites pénales à l'encontre des auteurs présumés si les indices graves et concordants sont confirmés.

Fait à Lomé, le 25 mars 2026.



Le président

Me Kwao Ohini SANVEE